

DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 15/06/2024
Publié le 24 juin 2024
ID : 056-265600536-20240603-D2024_019BIS-DE

Le trois juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le jeudi 30 mai 2024

Etaient présents : Eric PATUREL, Stéphane DRÉANO, Jean-Yves LE GLOUAHEC, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Marie-Noëlle LE HONSEC,

Absents excusés : Anne GERMAIN, Erwan MARTEIL

Absents : François NICOLLE, Joël AUDRAN

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2024-019 - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE - CONVENTIONS AVEC LES ASSUREURS AXA ET GROUPAMA

Exposé :

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels, le CCAS souhaite donc désigner deux organismes qui proposeront des garanties intéressantes pour ses administrés.

Le CCAS servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Les assureurs AXA et GROUPAMA ont souhaité proposer une convention de partenariat au CCAS pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Etant entendu que ces deux conventions peuvent co-exister et permettre aux administrés de bénéficier d'une offre plus complète et plus large.

Les partenariats entre le CCAS et ses assureurs sont formalisés dans le cadre d'une convention distincte avec chaque assureur, conclue pour une année renouvelable.

Il est précisé que le CCAS diffusera l'information auprès des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition un local pour que les organismes choisis puissent effectuer des permanences en mairie ils pourront également se déplacer au domicile des administrés.

Proposition :

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre le CCAS et les assureurs dans le but de faciliter l'accès aux Locmiquélicains qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- D'approuver le choix des assureurs AXA et GROUPAMA comme organismes de mutuelle communale ;
- D'approuver les termes des conventions.
- D'autoriser la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;
- D'autoriser Mr Le Président ou son Vice-Président à signer les conventions et tous les documents y afférents.

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 15/06/2024
Publié le
ID : 056-265600536-20240603-D2024_019BIS-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 3 juin 2024

Monsieur PATUREL

Le Président

Madame BLAIZOT

Le secrétaire

